

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Jeanne FÉLIX, Michel FORGUE, Jacques GACON, Sophie GILLET, Marie-Françoise JULLIEN, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Gaëlle ROMATIF, Anne-Cécile SCHNEIDER,

ABSENTS EXCUSÉS : Raphaël BRIANCON, Christophe GUÉTAZ, Lydie MONNET, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

POUVOIRS : Raphaël BIRANCON à Roger BAYOT
Christophe GUÉTAZ à Jacques GACON
Lydie MONNET à David FAURITE
Catherine SERVETTAZ à Pascale PRUVOST
André UGNON à Anne-Cécile SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise JULLIEN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le rapporteur rappelle :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable municipal pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable municipal pour l'exercice 2020.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte administratif détaillé en annexe,

Le rapporteur expose :

Le compte administratif 2020 pour le budget communal est résumé dans le tableau suivant :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 539 333,03 €
DEPENSES	1 771 972,06 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	767 390,97 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	767 360,97 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 950 320,00 €
DEPENSES	1 992 274,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	- 41 954,41 €
RESULTAT CLOTURE 2019	750 085,65 €
RESULTAT CLOTURE 2020	708 131,24 €
RESTES A REALISER DEPENSES	120 000,00 €

Hors de la présence de Madame BARDIN-RABATEL Géraldine, Maire, il est proposé au conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques GACON, premier adjoint, d'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de la commune pour l'année 2020 du Budget Communal.

3/ REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le rapporteur expose :

Après présentation du compte administratif 2020 de la commune de Le Grand-Lemps, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

1. Les résultats du compte administratif 2020 :

Le résultat de fonctionnement est un **excédent** de :767 360,97 €

Le résultat d'investissement est un **excédent** de :708 131,24 €

2. Propositions d'affectation des résultats 2020 :

Affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement, soit :

Article 1068 :767 360,97 €

Reprise du résultat d'investissement en recettes d'investissement, soit :

Ligne budgétaire 001 :708 131,24 €

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'affectation et la reprise des résultats comme présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation et la reprise des résultats 2020

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants, et les articles L 2312-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu le détail du budget en annexe,

Considérant la présentation en commission des finances du 17 février 2021,
Le rapporteur expose :

En application de l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le budget communal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 680 000,00 €	2 680 000,00 €
Section d'investissement	1 730 803,61 €	2 657 708,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 CONTRES : Sébastien BRUCHET, Jeanne FÉLIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 18 POUR) vote le Budget Primitif 2021 – Budget Communal.

5/ FISCALITÉ LOCALE – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le rapporteur expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des impôts locaux ;
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit : 9.28 %.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière bâtie (15,90%) qui viendra s'additionner au taux communal. Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières bâties communales et départementales.

Par conséquent, vu les nouvelles dispositions, Madame le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

	TAUX communal 2020	TAUX communal 2021	Part départementale	TAUX référence 2021
TAXE FONCIER BATI	19.10 %	19.10 %	15.90 %	35 %
TAXE FONCIER NON BATI	49.92 %	49.92 %		49.92 %

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les taux d'imposition 2021

6/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN MULTI-SPORT ET LA CRÉATION DE LIEUX DE JEUX DE LOISIRS
--

Vu le budget primitif 2021,

La ville du Grand-Lemps envisage les travaux suivants :

- La rénovation du stade multi sport
- La création de divers lieux de jeux et de loisirs

Les objectifs des projets sont :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à une activité de loisirs, de sport
- Valorisation du potentiel touristique de la commune
- Embellissement des espaces publics

Le budget prévisionnel pour la réalisation des travaux s'élève à 190 000 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de solliciter toutes les aides financières possibles.

Dans ce cadre, ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de 30% au titre de la dotation territoriale, et de 50% au titre du dispositif d'urgence de relance de la Région.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention : auprès du Conseil Départemental de l'Isère, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ces travaux.

7/ ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC GAZ TE 38 (TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38)

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38 (ex SEDI : Syndicat des Energies du Département de l'Isère)

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de LE GRAND LEMPS d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de LE GRAND LEMPS au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE GRAND LEMPS et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser la direction du pôle administratif, le ou la chargé(e) de mission achat énergies, et l'assistant à Maître d'ouvrage, Président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune de Le Grand-Lemps au groupement de commandes formé par le TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE GRAND-LEMPS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

- autorise la direction du pôle administratif, le ou la chargé(e) de mission achat énergies, et l'assistant à Maître d'ouvrage, Président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
